

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine Espaces Publics / Cycle de l'eau

OBJET : Approbation des conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexées,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que plusieurs communes conserveront, sur leur territoire, une partie de leurs services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, les services concernés seront mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de ces mises à disposition sont fixées dans une convention établie avec chacune des communes concernées.

CONTENU

Les communes concernées par ces conventions de mise à disposition sont les suivantes :
Avezieux – Bussières – Chambeon - Cleppe – Cottance - Epercieux-Saint-Paul - Essertines-
En-Donzy - Pouilly-Les-Feurs – Mizerieux – Montchal – Neronde – Nervieux – Pinay - Poncins
Rivas - Rozier-En-Donzy - Sainte-Colombe-Sur-Gand - Saint-Barthélemy-Lestra - Saint-
Jodard - Saint-Laurent-La-Conche - Saint-Marcel-De-Félines - Saint-Martin-Lestra - Saint-
Medard-En-Forez - Salvizinet – Valeille.

Le principe de ces conventions est le suivant : chaque commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention pour chacune des communes.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par les communes, qui conservent la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse aux communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Pour chaque commune, un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention. Par conséquent, le nombre d'heures annuel varie d'une commune à l'autre en fonction du nombre et du type d'ouvrage présents sur leur territoire.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Commune	Nombre d'heures annuel	Montant total annuel
AVEIZIEUX	456.55	11 413.75 €
BUSSIERES	402.80	10 070.00 €
CHAMBEON	347.70	8 567.50 €
CLEPPE	693	17 325.00 €
COTTANCE	247.30	6 182.50 €
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	621.70	15 542.50 €
ESSERTINES-EN-DONZY	217.55	5 438.75 €
MIZERIEUX	317.50	7 937.50 €
MONTCHAL	282.40	7 060.00 €
NERONDE	157.70	3 942.50 €
NERVIEUX	559.90	13 997.50 €
PINAY	131.78	3 294.50 €
PONCINS	369.50	9 237.50 €
POUILLY-LES-FEURS	243.90	6 097.50 €
RIVAS	309.10	7 727.50 €
ROZIER-EN-DONZY	435.55	10 888.75 €
SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	247.30	6 182.50 €
SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	247.30	6 182.50 €
SAINT-JODARD	188.52	4 713.00 €
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	282.40	7 060.00 €
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	346.65	8 666.25 €
SAINT-MARTIN-LESTRA	381.30	9 532.50 €
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	407.8	10 195.00 €
SALVIZINET	265.6	6 640.00 €
VALEILLE	178.7	4 467.50 €

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

Les conventions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elles sont renouvelables par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

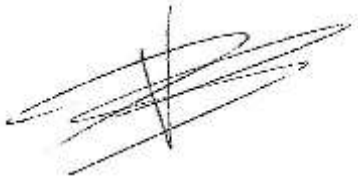
- D'approuver les conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec les communes désignées ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250061012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025